Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260320-2026D052-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars 2026 à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Certifiée exécutoire : 20 mars2026

Etaient présents :
MM. Henri-Marc PAYEN, , Marie-Christine LAINEZ, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Sylvain JAOUEN, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS, Vanessa MOËNNER, Anthony BESCOND, Antoine COROLLEUR, Sandra DRIEU, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC, Erwan PRONOST formant la totalité des membres en exercice.

Madame Vanessa MOËNNER, a été élu Secrétaire de séance.

FIXATION DES INDEMNITÉS

Monsieur le Maire présente le dispositif relatif au calcul des indemnités de fonction basé sur la strate démographique le et le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 et R. 2123-23.

Le cumul annuel des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints (dans la limite de 4) est de 69658.56 € brut.

L'indemnité maximale pour le maire est désormais de droit et n'est plus soumise à vote du conseil sauf à ce que celle-ci soit diminuée comme proposé au vote du conseil.

Monsieur Arnaud Sanjosé, précise que ces indemnités sont prévues au budget voté lors du dernier conseil de la précédente mandature.

INDEMNITÉS LÉGALES 2026

Catégorie d'Élu	Taux Maximal (%)	Nombre d'Élus	Indemnité Individuelle	Total par Catégorie (%)	Montant Total par Catégorie (€)
MAIRE	55,7	1	2 289,56 €	55,7	2 289,56 €
ADJOINTS	21,38	4	878,83 €	85,52	3 515,32 €
DÉLÉGUÉS	0	4	0,00 €	0	0,00 €
CONSEILLERS	0	6	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL					**5 804,88 €**

Monsieur le Maire propose donc :

- De réduire le montant pour le maire de 55,7 % à 30 % soit 1233.16 € brut par mois ;
- De réduire le montant pour les adjoints de 21,38 % à 15 % soit 616.58 € brut par mois ;
- D'attribuer une indemnité de 7 % aux conseillers délégués soit 287.74 € brut par mois ;
- D'attribuer une indemnité de 1 % aux conseillers soit 41.11 € brut par trimestre , sauf pour Antoine Corolleur qui souhaite y renoncer.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260320-2026D052-DE

PROPOSITION INDEMNITÉS 2026

Catégorie d'Élu	Taux Proposé (%)	Nombre d'Élus	Indemnité Individuelle (€)	To… Catégorie (%)	par Catégorie (€)
MAIRE	30	1	1 233,16 €	30	1 233,16 €
ADJOINTS	15	4	616,58 €	60	2 466,31 €
DÉLÉGUÉS	7	4	287,74 €	28	1 150,95 €
CONSEILLERS	1	5	41,11 €	5	205,53 €
TOTAL					**5 055,94 €**

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN (FINISTERE)